

communiqué de presse

Genève, le 9 mai 2003

concerne : votations du 18 mai 2003 et affiches des Comités genevois opposés à l'IN 113

Madame, Monsieur,

L'Association STOP SUICIDE avait, le 11 avril 2003, interpellé, par deux lettres, les deux Comités opposés à l'initiative 113. Le 25 avril, étant resté sans réponse desdits Comités, l'Association a interpellé le Conseil d'État, en demandant l'interdiction de ces affiches.

STOP SUICIDE ne s'était absolument pas exprimé sur le contenu de l'initiative, mais uniquement sur les affiches qui sont utilisées pour cette campagne par le Comité contre un impôt supplémentaire et le Comité contre l'étranglement fiscal. En effet, ces affiches utilisent comme symbole, une corde de pendu, et par leur slogan, la première cause de mortalité des moins de 25 ans en Suisse, le suicide.

Nos deux démarches auprès des responsables politiques de ces affiches et auprès du Conseil d'État n'ont pas aboutis.

En effet, le Conseil d'État donne raison sur le fond à l'Association STOP SUICIDE, mais pas sur la forme. Ainsi, il refuse de prononcer une interdiction de ces affiches, parce que *«le droit en vigueur relatif à la liberté d'expression ne lui permet pas d'accéder à [notre] requête d'interdiction»*. Parallèlement, le Conseil d'État affirme que *«[comme nous], il reconnaît que les affiches que [nous dénonçons] sont particulièrement déplaisantes, que celles-ci aient pour but d'évoquer le suicide ou la peine capitale»*. De même, le Conseil d'État encourage STOP SUICIDE à entreprendre les démarches (comme annoncé dans le communiqué de presse du 25 avril 2003) auprès des partis politiques et *«regrette dans ce contexte que les responsables des comités à l'origine de ces affiches n'aient apparemment pas répondu à [notre] interpellation à ce sujet»*.

Le Conseil d'État estime encore que nous ne devrions pas procéder à l'arrachage de ces affiches, parce que c'est prohibé par la loi et qu'une *«telle action ne pourrait de plus que nuire à l'efficacité de [nos] futures démarches en la matière»*.

C'est peut-être vrai. Pour cette raison, le Comité de STOP SUICIDE renonce à procéder à l'arrachage des affiches en cause.

Toutefois, l'indignation de STOP SUICIDE n'est absolument pas retombée. L'irresponsabilité de certains politiciens est également choquante : comment peut-on poser à côté d'une corde de pendu et paraître ainsi dans la presse ?

Enfin, le but en soi de notre démarche est bel et bien d'éviter dans l'avenir ce genre de banalisations dangereuses, irrespectueuses et indignes d'élus du peuple.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

pour STOP SUICIDE

Aurélie Jaecklé, présidente
(portable : +41 79 751 74 39)